

DEPARTEMENT  
YVELINES

COMMUNE DE GROSROUVRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28/09/2021

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

CANTON  
MONTFORT-L'AMAURY

**PRECISE** que le projet de P.L.U. modifié donnera lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et à la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal,

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet du des Yvelines.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

11

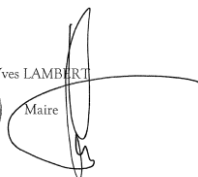

de Votants

14

- CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à Grosrouvre le 29/09/2021

Le Maire, Yves LAMBERT

  
Yves LAMBERT  
Maire  


**OBJET :**

DELIBERATION  
PRESCRIVANT LA  
MODIFICATION N°1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE GROSROUVRE  
ET DEFINISSANT LES  
MODALITES DE  
CONCERTATION.

Numéro 28/2021  
2/2

NOTA : - Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le : 03/04/2015  
Que la convocation du  
Conseil avait été faite le :  
03/04/2015

Le Maire,

DEPARTEMENT  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

CANTON  
MONTFORT-L'AMAURY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28/09/2021

Nombre  
de Conseillers en exercice 

15
----

  
de Présents 

11
----

  
de Votants 

14
----

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame isabelle RAMAIN, Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ;

Absents représentés : Madame jacqueline LALANDRE représentée par Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme Anne COMBE ; Mme BRION M. Thérèse représentée par M. LAMBERT Yves

Absent excusé non représenté : Monsieur Guillaume NOIR

Secrétaire de séance : Anne MILLION

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil :

Anne MILLION ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les nouveaux articles portant sur la concertation L103-2, L103-3 et L103-6

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du .... Ayant approuvé la révision du PLU Monsieur Le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification de droit commun du PLU pour adapter à la marge le règlement et le plan de zonage.

**OBJET :**

DELIBERATION  
PRESCRIVANT LA  
MODIFICATION N°1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE GROSROUVRE  
ET DEFINISSANT LES  
MODALITES DE  
CONCERTATION.

Numéro 28/2021  
1/2

**Considérant** que cette modification du P.L.U. vient apporter des évolutions au document sans pour autant modifier le P.A.D.D. et entre dans le cadre prévu par les articles L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que pour mettre en œuvre la modification, l'exposé des objectifs et les modalités de concertation doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal au titre de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation, l'autorité compétente doit en arrêter le bilan au titre de l'article L103-3 du code de l'urbanisme

**Considérant** que conformément aux dispositions des articles L153-44 et suivants du code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois en vertu des articles R 153-8 et suivants du code de l'urbanisme et qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associés et des résultats de l'enquête publique

**Considérant** que ladite procédure fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le recours d'un bureau d'étude spécialisé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'engager une procédure de modification du P.L.U. conformément aux dispositions des articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** que cette mission a été confiée au bureau d'étude Synthèse Architecture,

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront à inscrire au budget communal de l'année 2021,

**DECIDE** que la modification du PLU portera sur les points suivants et notamment :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions

- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions

- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires

**DECIDE** de définir les modalités de concertation suivantes :

- Article dans le bulletin municipal

- Dossier mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant une durée minimale d'1 mois à compter du 15 novembre 2021

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :  
Que la convocation du Conseil avait été faite le :

Le Maire,